

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DVD 5** Signature des marchés relatifs à la réalisation d'enquêtes de circulation et d'enquêtes d'opinion et de comportement sur les conditions de déplacement et de stationnement à Paris (2 lots).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de marchés à bons de commande relatifs à la réalisation d'enquêtes de circulation et d'enquêtes d'opinion et de comportement sur les conditions de déplacement et de stationnement à Paris, et lui demande l'autorisation de les signer ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation par voie d'appel d'offre ouvert européen en 2 lots séparés, des marchés à bons de commande relatifs à la réalisation d'enquêtes de circulation et d'enquêtes d'opinion et de comportement sur les conditions de déplacement et de stationnement à Paris, conformément aux dispositions des articles 10, 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics et fera l'objet d'une publicité européenne.

Article 2 : Le montant des prestations pourra varier durant une période de 24 mois :

- Pour le lot 1 concernant la réalisation d'enquêtes de circulation à Paris, entre un minimum de 200 000 euros HT et un maximum de 800 000 euros HT, soit de 239 200 euros TTC à 956 800 euros TTC ;
- Pour le lot 2 concernant les d'enquêtes d'opinion et de comportement sur les conditions de déplacement et de stationnement à Paris, entre un minimum de 60 000 euros HT à un maximum de 300 000 euros HT, soit de 71 760 euros TTC à 358 800 euros TTC.

Article 3 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution dudit marché.

Article 4 : Conformément à l'article 59-III du Ce Maire est autorisé à mettre en œuvre une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions de l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'est déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Article 5 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés correspondants.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits des budgets d'investissement, de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.